

DECISION DU MAIRE

N°683

DATE
11 aout 2026

Signature du contrat n°26C126 pour le partenariat relatif à la valorisation des certificats d'économies d'énergies des fiches standardisées.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 4^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, modifiée,

Vu le décret n° 2021-712 du 3 juin 2021 relatif à la cinquième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu l'arrêté temporaire n° 2026/980T du 28 juillet 2026, portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du vendredi 31 juillet 2026 au lundi 24 août 2026 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Madame Aurélie RENARD, cinquième adjointe déléguée aux affaires scolaires et à l'enseignement supérieur.

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la Ville et validée par les services concernés,

Considérant que la ville souhaite réaliser des économies d'énergie, en s'inscrivant dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Considérant que dans ce cadre, la ville a besoin d'être accompagné par un prestataire spécialisé,

Considérant la nécessité de recourir à un partenaire spécialisé, dans le cadre de la réalisation d'opérations d'économies d'énergie, afin de bénéficier de conseils techniques et d'un rôle incitateur,

Considérant que l'offre de la Société ECONOMIE D'ENERGIE, dont le siège social est au 6 rue Fructidor, 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE, répond de manière pertinente au besoin de la Ville,

DÉCIDE :

Article 1 :

De signer le contrat de valorisation des certificats d'économies d'énergies avec la Société ECONOMIE D'ENERGIE, dont le siège social est au 6 rue Fructidor, 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE.

Article 2 :

Le contrat est conclu à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 3 :

D'imputer les recettes générées par les certificats d'économies d'énergies sur l'imputation : nature 673 - fonction : 02010 et de préciser que les dépenses sont prévues au budget.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Aurélie RENARD**

#signature#

**Cinquième Adjointe
déléguée aux affaires scolaires
et à l'enseignement supérieur**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 14/08/2026